

« présenter en corps, précédés de leur bannière, à toutes les processions générales de votre clergé, et d'y prendre le rang qui convient à leur filiation et à leur ancienneté, savoir : pour la première dignité de leur église, sitôt et immédiatement après le sieur chamerier de celle de Saint-Paul, et pour les autres officiers et chanoines, sitôt et immédiatement après les sieurs chanoines de cette même église. » Signé : Thom. de Neyrieu de Domarin, sacristain pour le chapitre de la Platière. (Biblioth. Coste, 2699. 14 pp. in-fol.).

Si la date de 1748 est bien la véritable, ce mémoire aurait été adressé au cardinal Pierre de Guérin de Tencin, archevêque de Lyon, de 1740 à 1758. Je n'ai pu découvrir s'il avait été fait droit à la demande des chanoines de la Platière; mais ce n'est pas à présumer. En effet, si l'on compulse les almanachs de Lyon postérieurs à 1748, on remarque bientôt que la paroisse de la Platière n'est classée qu'après celles de Saint-Just, de Saint-Paul, Fourvières, Saint-Nizier et Saint-Martin d'Ainay.

L'aveu, fait dans cette pièce, de la commende « tombée malheureusement entre les mains de certains prieurs, qui cherchaient plus leur intérêt particulier que celui de leur église, » semblerait indiquer un relâchement dans la discipline. En effet, l'institution de la commende ouvrit généralement la porte à une multitude d'abus, dont la cause était bien naturelle. Entre l'abbé régulier et l'abbé commendataire existait une différence radicale : le premier devait être religieux et porter l'habit de son ordre; le second était un séculier, au moins tonsuré, obligé seulement à prendre la prêtrise quand il aurait atteint l'âge. Il avait le privilège de remplacer